



PRINCIPES ASSOCIÉS À LA RENOVATION DES CARRIÈRES

Dans le cadre des principes retenus par le protocole *Parcours professionnels, carrières et rémunération* (PPCR) pour les corps de catégorie A type et compte tenu des spécificités propres aux corps enseignants, d'éducation et psychologues¹, il est proposé de rénover et de revaloriser les grilles des professeurs des écoles, certifiés, PEPS, PLP, CPE et COP et celle des agrégés sur la base des principes suivants.

La carrière des personnels enseignants, d'éducation et psychologues se déroulera sur un grade de recrutement (classe normale) et un grade normal d'avancement (hors classe). Les perspectives de carrière sont complétées par une classe exceptionnelle, nouveau grade de promotion créé à partir de septembre 2017, dont l'accès sera conditionné sur le modèle d'un grade à accès fonctionnel de personnel administratif de catégorie A.

1. Bornes indiciaires et revalorisation

Les bornes indiciaires des grilles renouvelées des PE, certifiés, PEPS, PLP, CPE et PsyEn¹ sont fixées en référence au protocole PPCR.

Au-delà du principe de conversion primes/points (+9 points d'IM par échelon à horizon 2018), les gains d'indice sont redistribués au profit des personnels situés en milieu de carrière qui n'ont pas bénéficié des revalorisations récentes de 2010 et 2012.

La grille des agrégés évolue selon des principes et modalités analogues.

Les grilles correspondantes sont jointes en annexe.

2. Durées des grades, des échelons et cadences d'avancement

Classe normale

Une cadence unique est mise en place permettant un déroulement de la classe normale (CN) linéaire sur 26 ans, durée de référence des corps A type dans le cadre du protocole PPCR. Les durées d'échelon sont fixées entre celles antérieures du choix et du grand choix, selon l'échelon considéré.

Aux échelons 6 et 8 de la CN, un avancement accéléré bénéficie à 30% des personnels de chacun de ces échelons. Il permet une accélération d'une année à chaque fois.

La durée de la CN qui résulte de ces paramètres est en moyenne de 25,4 ans.

Hors classe

La carrière hors classe (HC) des personnels enseignants, d'éducation ou psychologues évoluant sur une grille équivalente à celle des certifiés, se déroulera linéairement sur 15 ans. Compte tenu de modalités inchangées de reclassement lié au passage hors classe, 13 ans sont nécessaires pour atteindre le dernier échelon de la HC créé en 2020 lorsque l'accès HC se fait à partir du 9^{ème} échelon de la CN avec 2 années d'ancienneté.

¹ Perspective de création d'un corps unique des PsyEN, regroupant les psychologues scolaires et les personnels d'orientation.

3. Modalités d'accès à la hors classe

La plage d'accès à la hors classe est positionnée à 2 ans d'ancienneté dans le 9^{ème} échelon de la classe normale des grilles équivalentes à celle des certifiés et de la grille des agrégés à compter du 1^{er} septembre 2017, donc dès la campagne de promotion 2017-2018.

Les taux promus / promouvables seront fixés afin de garantir à compter de la campagne de promotions 2017-2018 le maintien du flux d'accès actuel à la hors classe et de poursuivre l'objectif de convergence du taux applicable aux professeurs des écoles avec celui des enseignants du 2nd degré. Cet objectif de convergence des taux concernera également le corps des PsyEN selon des modalités qui tiendront compte des situations de départ dans les corps concernés par l'intégration.

Les personnels enseignants, d'éducation ou psychologues doivent pouvoir dérouler une carrière complète sur au moins deux grades. Les taux d'avancement à fixer garantiront des déroulements de carrière correspondant à la durée effective de l'activité professionnelle et permettront d'atteindre les indices de traitement les plus élevés de la hors classe.

4. Modalités de reclassement

Classe normale

Les personnels appartenant à la classe normale (CN) seront reclassés, à identité de grade, à l'échelon équivalent avec conservation de l'intégralité de l'ancienneté acquise dans l'échelon d'origine.

Hors classe

Compte tenu de l'accélération de carrière hors classe (HC), les personnels appartenant à celle-ci seront reclassés, à identité de grade, à l'échelon comportant un indice égal ou immédiatement supérieur avec conservation de l'intégralité de l'ancienneté acquise dans l'échelon d'origine.

Ce reclassement tiendra compte des promotions prononcées dans l'ancienne grille au titre de l'année 2017 (campagne de promotion 2016-2017).

Règle commune CN et HC : Si l'ancienneté acquise dans l'échelon d'origine est supérieure à la durée de l'échelon d'accueil, le reclassement se fera à l'échelon supérieur sans ancienneté.

5. Création d'un 3^{ème} grade en 2017 : la classe exceptionnelle

Un 3^{ème} grade, dénommé « Classe exceptionnelle », est créé à partir de septembre 2017 dans chacun des corps évoluant sur une grille équivalente à celle des certifiés et du corps des agrégés.

Ce grade culminant en HeA sera accessible à partir du 3^{ème} échelon de la nouvelle grille hors classe pour les PE, certifiés, PEPS, PLP, CPE et COP ayant exercé des missions ou responsabilités identifiées ou ayant exercé dans des conditions difficiles, et à partir du dernier échelon de la hors classe pour les autres enseignants au titre de leur parcours professionnel selon des modalités d'appréciation de celui-ci à définir.

La promotion en classe exceptionnelle se fera sur la base de :

- 80% des promotions au titre de l'exercice, pendant 8 ans au cours de leur carrière, de missions ou responsabilités identifiées notamment dans le cadre des GT métiers (directeur d'école, CP, DDFPT, DCIO, formateur, exercice dans l'enseignement supérieur) ou d'exercice de leurs fonctions dans des conditions difficiles (éducation prioritaire) ;
- 20% des promotions au titre du parcours.

Le dispositif montra progressivement en charge pour atteindre à terme un contingent de 10% des effectifs des corps.

L'échelon spécial en HeA de la classe exceptionnelle représente à terme 20% des effectifs du grade.

Pour les agrégés, la classe exceptionnelle culmine en HeB.

6. Calendrier de mise en œuvre

Les grilles indiciaires sont revalorisées selon l'échéancier fixé dans les grilles jointes en annexe.

Cet échéancier comporte :

- Deux étapes de revalorisation indiciaire, hors conversion primes/points, dont la première intervient au 1^{er} janvier 2017 dans le cadre des grilles actuelles et la seconde au 1^{er} janvier 2019 ;
- Deux étapes de conversion primes/points en 2017 et 2018 ;
- Un reclassement dans la carrière rénovée au 1^{er} septembre 2017.

A la suite d'une réunion multilatérale avec les organisations syndicales représentatives portant sur le cadrage général de la rénovation et de la revalorisation de la carrière, des groupes de travail seront réunis sur :

- La transposition des mesures aux autres corps enseignants des 1^{er} et 2nd degrés selon des modalités tenant compte de leurs spécificités ;
- Le 3^{ème} grade ;
- L'évaluation.